

Conseil de Communauté

Délibération n°1842020

Jeudi 17 Décembre 2020 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BERTHET.

Objet : Convention cadre avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault 2019-2021 - Plan d'actions 2021

Monsieur Jacques Gravegeal, Vice-président délégué à l'agriculture locale et aux espaces agricoles, rappelle que le tissu agricole du Pays de Lunel représente une force économique de 360 exploitations actives dont 140 domaines viticoles. A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'investit pour promouvoir l'agriculture locale par le biais d'actions concrètes.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a conclu une convention cadre avec la Chambre d'Agriculture pour la période 2019-2022 et portant sur des thématiques importantes identifiées sur notre territoire :

1. Développer les circuits courts et soutenir l'économie agricole du territoire,
2. Sensibiliser aux pratiques et aux métiers agricoles,
3. Gérer durablement les espaces agricoles.

Fortes des actions menées en 2020, dont le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture qui est venu enrichir le volet agricole du SCOT du Pays de Lunel en cours de révision, la Communauté de Communes du Pays de Lunel souhaite poursuivre ce partenariat en 2021 pour la mise en place des différentes actions.

Le plan d'actions 2021 se ventile comme suit :

- Promotion et développement de l'agriculture : accompagner les projets du Pays de Lunel
- Etudes et mise en œuvre des projets identifiés dans le diagnostic agricole
- Organisation d'une journée de visite au sein d'exploitations agricoles pour sensibiliser les élus
- Organisation d'évènements de valorisation des produits agricoles

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'engagent à communiquer réciproquement sur leurs actions respectives auprès de leur public.

L'ensemble du plan d'actions 2021 représente 25 800€ que la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la Communauté de Communes du Pays de Lunel prendront en charge à parité. Pour la Communauté de Communes, cela représente une enveloppe de 12 900€ TTC pour l'année 2021.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le plan d'actions 2021 avec la chambre d'agriculture de l'Hérault, tel que décrit ci-dessus, mobilisant une enveloppe de 12 900 € TTC pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 22.12.20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex